La Maison Française
collège et lycée catholiques

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège et lycée **LA MAISON FRANÇAISE** veut permettre à chacun de poursuivre ses études dans une structure à taille humaine. Son esprit se base sur la confiance, le sens de la responsabilité, l'esprit d'effort, le service et la joie. Son objectif est de permettre à chaque jeune de réussir ses études dans un climat de confiance et de joie : « Heureux dans son collège, dans son lycée pour réussir ses études ».

Pour que tous puissent vivre dans ce climat de joie et de réussite, il est indispensable que chacun ait le désir d'en respecter et d'en vivre les règles.

1. L'ANIMATION PASTORALE

Collège et lycée d'enseignement catholique, **LA MAISON FRANÇAISE** donne une formation humaine et spirituelle à tous les élèves. Chaque élève s'engage donc à suivre les séances de formation chrétienne. La formation se fait dans le respect des différences (religion, esprit et idées) et aide chacun à grandir à son propre rythme.

Des propositions sont faites pour ceux qui désirent approfondir leur vie chrétienne et pour ceux qui veulent recevoir un sacrement.

2. HORAIRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Le lundi les cours commencent à 10h00

Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi Les élèves sont tenus à être présents au rassemblement du matin qui précède les cours.

Les sorties ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnel, à condition que l'élève soit repris à l'accueil par l'un de ses parents ou responsable légal.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge par des professeurs volontaires ou, à défaut, se rendent en salle d'études. Aucune sortie n'est autorisée pour ce motif.

3. ETUDES et TRAVAIL SCOLAIRE

• Assiduité

Conformément à la réglementation, les élèves sont tenus au devoir d'assiduité : Ils assistent à tous les cours, arrivent à l'heure et participent activement aux activités organisées par les enseignants dans et hors de l'établissement. Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, le collège est tenu de signaler à l'Inspection Académique l'absentéisme.

Les devoirs doivent **être faits et rendus** au jour dit et les leçons apprises développant ainsi l'éducation au **sens de l'effort** et **du travail bien fait.**

• Organisation

Chaque élève possède un agenda sur lequel, il note le travail à faire. L'agenda scolaire est un outil de travail, il n'est pas le lieu de confidences, On y trouvera donc les devoirs et les leçons à apprendre. Il peut être contrôlé par les professeurs et les assistantes d'éducation. *Remarque* : le cahier de textes numérique sur Ecole Directe ne remplace pas l'agenda. Il est la trace écrite réglementaire de l'activité des professeurs dans le respect des programmes selon le contrat d'association avec l'État

Dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé, Les élèves utilisant un ordinateur ou une tablette avec l'accord de son professeur principal, le remettront à la vie scolaire ou à la responsable d'internat hors temps autorisé.

Des études sont proposées après les cours. La présence des internes y est obligatoire et celle des demi-pensionnaires conseillés. Pour les demi-pensionnaires, le départ de l'étude avant 19h00 a lieu avec une autorisation parentale écrite.

Un élève absent lors d'un devoir sur table le rattrapera, systématiquement à un autre moment fixé par l'équipe éducative.

• Carnets

Chaque élève reçoit toutes les 2 semaines au collège et les 3 semaines au lycée, un relevé de notes à faire **signer par ses parents**.

Au cours de la remise des relevés de notes, le flot (scalp) de travail (bleu) ou de persévérance dans les progrès (bleu ciel) de comportement (blanc) sera éventuellement remis. La note de comportement prend en compte la totalité du comportement de l'élève, en cours, comme en récréation, dans la salle à manger, en étude ou à l'internat, ainsi que les notes d'effort mises par les professeurs.

A la fin de chaque trimestre, le bulletin trimestriel est envoyé aux familles. Toutes les familles ont accès à la vie scolaire (retards, absences, sanctions…etc.) et aux notes de leurs enfants sur le site **école directe** dont les **identifiants de connexion sont envoyés par courriel en début d'année scolaire**. Les carnets de notes perdus seront facturés aux parents

• Utilisation d'Internet

Du matériel informatique et des liaisons INTERNET sont mis à disposition des élèves pour leur travail scolaire. Leur utilisation est toujours liée à un objectif pédagogique. Tout détournement ou autre utilisation sont rigoureusement interdits. (cf charte informatique)

De même, l'introduction dans l'établissement de tout document inconvenant ou dégradant pour les personnes, d'origine informatique ou non, est interdite.

Les parents sont invités à contrôler et vérifier régulièrement l'utilisation que leurs enfants font d'Internet et des liaisons par les divers moyens de communication (Réseaux sociaux).

• Les activités du mercredi après-midi (plein air ou vie d'équipe)

Les activités du mercredi après-midi font partie intégrante de la vie de LA MAISON FRANÇAISE. La participation de tous les élèves y est **obligatoire**. Elles sont le lieu pour vivre et développer l'esprit et la pédagogie du Père Sevin, et pour permettre de mettre en valeur toutes formes de talents.

Divers événements sont organisés avec la participation des élèves.

4. VIE A LA MAISON FRANCAISE

• L'uniforme

Chaque élève s'engage à porter l'uniforme.

Lorsque l'élève manifeste qu'il vit les règles et l'esprit du collège et lycée de LA MAISON FRANÇAISE, il reçoit le **pull rouge qu'il** doit porter lors de la remise des carnets, lors des oraux et à l'occasion des fêtes**. Il le portera avec un polo blanc ou une chemise blanche et un bas bleu marine**

Dans le quotidien, il portera un sweat ou un pull bleu marine avec un haut blanc et un bas bleu marine. **L'ensemble est sans marque et sans inscription. (**Pas de jean taille basse sans ceinture, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant).

Le survêtement (veste et pantalon) ou jogging est réservé uniquement aux activités sportives ainsi que le t-shirt de sport fourni avec l'uniforme. Un legging ou un short est indispensable pour les compétitions.

Les vêtements et objets marqués d'une manière apparente seront plus facile à retrouver.

Les excentricités diverses y compris au niveau de la coiffure (pas de coloration exagérée, ni cheveux rasés…).

Ne sont pas autorisés : les piercings, les tatouages, le maquillage, les faux ongles, le vernis à ongles, les bijoux excessifs.

• Comportement

Le respect dû à toute personne exclut les intimidations et les menaces, toute violence verbale ou physique, ainsi que toute incitation à la violence, dans les actes, les propos et même la tenue (port d'insignes, d'emblèmes ou tenues provocatrices.

Il est rappelé que racisme, sexisme ou tout comportement discriminatoire sont interdits par la loi, de même que la consommation de produits illicites. L'incitation à ces comportements est aussi illégale.

Les jeux violents ne sont pas autorisés. Les élèves s'abstiennent de tirs de ballons dangereux pour les autres et de tout jet de cailloux ou autres projectiles. Ils respectent les jeux des autres.

Par ailleurs, les élèves n'oublieront pas que les comportements entre garçons et filles sont soumis aux mêmes exigences de respect des autres. Les comportements et gestes déplacés ne sont pas admis.

En cas de pandémie, le respect du protocole sanitaire est indispensable.

• Le droit à l'image

Les élèves ne peuvent prendre et diffuser des photos sans l'accord des personnes photographiées ou de leurs parents s'ils sont mineurs. Aucune photo ne peut être prise dans l'établissement et diffusée par les élèves sans l'accord du chef d'établissement. (cf contrat de scolarisation art 13)

• Le respect des biens et de l'environnement

Le respect des biens et de l'environnement fait partie intégrante de l'éducation. L'établissement s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous, dans ses locaux et dans son parc. Respecter les autres implique que l'on ne donne pas de travail supplémentaire et inutile aux personnels d'entretien et de service.

Les dégradations des locaux et du mobilier, les papiers et déchets qui traînent, le manque de propreté, les graffitis sont source de travail supplémentaire et peuvent entraîner des frais pour les familles. Les élèves sont invités à utiliser les nombreuses poubelles à disposition dans l'établissement. Les locaux seront tenus propres et en ordre quotidiennement.

Le système d'alarme incendie est destiné à garantir la sécurité des élèves, des adultes et des locaux. Toute dégradation et déclenchement intempestif compromettent cette sécurité. Les responsables et complices de ces faits seront sanctionnés.

Les livres prêtés par La Maison Française abîmés ou perdus au cours de l'année scolaire seront à la charge des parents. Ils **devront être couverts en début d'année et marqués au nom de l'élève**.

Les téléphones portables, et tout appareil connecté ou permettant une connexion ne sont pas autorisés. Chaque élève doit le remettre en arrivant et le récupèrera en repartant le soir ou au moment fixé pour les internes.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte de ces objets non indispensables.

• Matériel divers

Sont interdits les instruments et objets dangereux : cutters, canifs, ciseaux pointus, briquets, etc….de même que l'usage des appareils sonores .

Tout appareil ou objet interdit apporté sera consigné et ne sera rendu aux parents qu'après rendez-vous avec le Cadre de l'établissement.

Toute consommation de tabac, d'alcool ou de produits toxiques est interdite aux élèves tant dans l'établissement que dans les autocars et aux abords de l'établissement y compris la détention et/ou l'usage de la cigarette électronique.

D'une manière générale, il est interdit aux élèves d'introduire et de porter sur eux tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de ses pairs ou de lui-même.

Les élèves ne peuvent amener au collège que les revues utiles aux travaux scolaires ou empruntés au CDI.

La direction de l'établissement se réserve le droit **de vérifier et de contrôler** le contenu des armoires et des sacs des élèves, si la nécessité l'oblige. Elle peut demander aux forces de l'ordre d'effectuer des actions de prévention et de contrôle avec la brigade cynophile.

5. TRANSPORTS

Le lundi et le vendredi, les élèves peuvent utiliser les transports mis en place par LA MAISON FRANÇAISE (Cars pour PARIS, COMPIEGNE ou SENLIS). Seul le car de PARIS est de LA MAISON FRANÇAISE.

L'uniforme bleu-marine et blanc est demandé pour ces trajets, et nous comptons sur la vigilance des parents pour la tenue des élèves au départ comme à la descente du car, le lundi matin et le vendredi soir. **Nous demandons aux élèves de ne pas fumer aux abords du car**.

Lors des trajets, chaque élève devra respecter la réglementation des transports en commun : rester assis, mettre sa ceinture de sécurité et ne pas gêner le chauffeur en parlant fort ou en chantant. Le manquement à ces règles peut conduire à un avertissement puis à une exclusion du transport.

LA MAISON FRANÇAISE est dégagée de toute responsabilité civile à partir du moment où l'élève a quitté L'établissement.

6. SANTE

Un élève présent qui viendrait à se blesser ou avoir des douleurs, doit en informer un membre de l'équipe éducative qui le dirigera vers le responsable accompagné d'un camarade. Il n'est pas autorisé à contacter ses parents par ses propres moyens sans avoir fait cette démarche. Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à évaluer la nécessité de contacter la famille et à décider de l'éventuelle autorisation de sortie en cours de journée avec l'un de ses parents ou responsable légal.

Aucun médicament ne doit être à la disposition des élèves sans information préalable à la direction. Tout traitement médical momentané ou permanent devra lui être remis avec l'ordonnance et un mot des parents.

Les régimes alimentaires peuvent être assurés, pour raison médicale uniquement. (Justificatif à fournir)

Pendant les heures d'Éducation Physique et Sportive, les élèves dispensés restent sous la responsabilitédu professeur d'EPS. **Un certificat médical est nécessaire**.

7. SANCTIONS

Gardant à l'esprit que la sanction doit permettre de « réparer ce qui a été lésé » (P. J. Sevin), chaque enseignant et assistant d'éducation prendront et feront appliquer les sanctions nécessaires en cas de manquement au règlement. Dans la mesure du possible, un dialogue éducatif avec l'élève et sa famille sera recherché.

En cas de manquements graves ou de répétition de ceux-ci, les responsables de l'établissement appliqueront les mesures disciplinaires nécessaires ou convoqueront le conseil de vigilance ou conseil d'alerte ou le conseil de discipline.

1. En cas de problèmes répétés de travail ou de discipline, l'élève, accompagné de ses parents, peut être convoqué en **Conseil de vigilance**, composé du Professeur principal, du Responsable de niveau, du Cadre d'éducation pour une mise au point, dans son intérêt, et une prise d'engagements pour remédier à la situation problème.

2. Si les problèmes persistent, l'élève, toujours accompagné de ses parents, est convoqué en **Conseil d'alerte** en présence du Chef d'Etablissement.

3. **Le conseil de discipline** est constitué par des membres permanents (le chef d'établissement, la directrice de l'internat, un représentant de la tutelle (la congrégation de la Sainte Croix de Jérusalem) désigné par elle, un représentant des enseignants, un représentant de la vie scolaire, un représentant du personnel administratif et technique, un représentant des parents, un représentant des élèves) et des membres ponctuels pouvant être invités par le chef d'établissement (le professeur principal de la classe de l'élève concernée et éventuellement la personne, faisant partie de l'établissement ,désignée pour accompagner l'élève). Il peut prononcer une décision de renvoi immédiat et définitif.

Ce règlement intérieur est indispensable pour la formation de la personnalité de chacun(e) et pour l'harmonie de la vie de groupe

Date ……	Date ……
et	et
Signature des Parents ou Responsable légal	Signature de l'élève
précédées de la mention « lu et approuvé »	précédées de la mention « lu et approuvé »